




Extrait du SNUipp-FSU 47

<http://47.snuipp.fr/spip.php?article151>

Autorisations d'absences

- Pratique -


direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Lot-et-Garonne

Date de mise en ligne : mercredi 13 septembre 2017

DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE

NOM : PRENOM :

Statut : (cocher la case correspondante) :
Instituteur Professeur des écoles Professeur des écoles stagiaire Directeur (trices) Enseignant spécialisé

ECOLE / ETABLISSEMENT :

NIVEAU DE PIASE :

COMMUNE : CIRCONSCRIPTION :

DATE(S) DE L'ABSENCE : DURÉE :

MOTIF : **SNUipp-FSU 47**

Toute absence doit être accompagnée d'un justificatif

Description :

Les fonctionnaires en général, les Instituteurs ou P.E. en particulier, peuvent obtenir dans certains cas des autorisations d'absence ou des congés avec ou sans traitement.

Les fonctionnaires en général, les Instituteurs ou P.E. en particulier, peuvent obtenir dans certains cas des autorisations d'absence ou des congés avec ou sans traitement.

Toute demande doit être formulée par écrit et acheminée par la voie hiérarchique, l'I.E.N. émettant un avis ou accordant directement, dans certains cas, l'autorisation.

En terme d'autorisations d'absence de droit, il n'existe pas grand-chose à part les congés de maladie, de maternité, parentaux ou d'adoption, tout le reste n'est pas de droit.

Les textes disent que l'administration peut accorder des autorisations d'absence. « Peut », ça veut dire qu'il n'y a pas d'obligation de sa part.

Attention :

Dans le cas où une autorisation d'absence a été accordée sans traitement, cette journée sera décomptée de l'Ancienneté Générale de Service.

Cela peut avoir des conséquences négatives :

- pour une promotion
- pour le mouvement
- pour la retraite

Dans le fichier joint, nous avons mis en page (avec les liens actifs depuis le sommaire) le « Vade-mecum » publié en mars 2017 en annexe de la circulaire intitulée « Amélioration (sic !) des remplacements » : il recense les différentes catégories d'autorisations d'absences.

Références :

NOR : MENH1706193C

circulaire n° 2017-050 du 15-3-2017

MENESR - DGRH B1-3

<http://www.education.gouv.fr/pid285...>

Cliquer sur la vignette :

Circulaire n° 1037-200 du 15 mars 2017 : « Amélioration du dispositif de recrutement ».

Annexe 1

Vade-mecum sur les autorisations d'absence

Note : sauf précision contraire, les autorisations d'absence mentionnées dans ce vade-mecum sont rémunérées, mais ne sont pas considérées comme du temps de travail effectif.

Sommaire

I. Pour fonctions publiques électives et de représentation.....	3
A) En qualité de candidat à une fonction publique élective.....	3
B) Pour participer aux travaux d'un organisme public non juridictionnel.....	3
C) Pour participer aux travaux d'une assemblée publique élective.....	3
II. Pour mandat syndical.....	3
A) Mises mensuelles d'information syndicale.....	3
B) Congrès et instances locales, nationales et internationales.....	4
C) Instances organisées par l'administration.....	4
III. Pour événements familiaux.....	4
A) Grossesse / préparation de l'accouchement.....	4
B) Mariage / Pacs.....	5
C) Décès ou maladie très grave de conjoint.....	5
D) Enfant malade et garde d'enfant.....	5
IV. Pour raisons de santé.....	6
A) Examens médicaux obligatoires.....	6
B) Rendes-vous médicaux non obligatoires.....	6
C) Collaboration avec une personne atteinte.....	6
V. Pour études, concours et examens professionnels, vie scolaire.....	6
A) Concours et examens professionnels.....	6
B) Formation initiale et continue.....	7
C) Qualité de haut niveau.....	7
D) Participation aux instances scolaires.....	7
E) Activités scolaires.....	7
F) Participation à un jury d'école.....	8
VI. Pour devoirs de citoyenneté.....	8
A) Participation à un jury de la cour d'assises.....	8
B) Responsabilités volontaires.....	8
C) Responsabilités professionnelles.....	8
VII. Pour raisons personnelles.....	8
A) Risks obligatoires.....	8
B) Déplacements effectués à l'étranger pour raison personnelle (hors compte légers).....	8

Vade-mecum Autorisations d'absence